

## Lettre de session d'Agile – Session de printemps 2024

Agile est la faîtière suisse des organisations d'entraide et d'autoreprésentation de personnes avec handicap et représente les intérêts de 45 associations membres. Elle s'engage en faveur de l'inclusion, de l'égalité et de l'autodétermination des personnes en situation de handicap en Suisse.

Agile prend position sur les objets suivants de la session de printemps:

### Vue d'ensemble

#### Conseil National

Date	No.	Titre	Recommandation/ (Lien vers l'argumentaire)
29.02.	<a href="#">23.3673</a>	Mo. Müller: Prise en charge des services d'interprétariat dans le domaine de la santé	<a href="#">Adoption</a>
05.03.	<a href="#">20.505</a>	Init.Parl. Suter: Garantir l'accessibilité à la diffusion en direct des débats parlementaires sur Internet	<b>Adoption</b>
07.03.	<a href="#">24.3004</a>	Mo. CSSS-N: Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien	<a href="#">Refus</a>
07.03.	<a href="#">24.3003</a>	Mo. CSSS-N: Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire approprié pour les personnes handicapées	<a href="#">Adoption</a>
07.03.	<a href="#">23.4326</a>	Po. CSSS-N: Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées. Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en œuvre	<a href="#">Adoption</a>
07.03.	<a href="#">23.4327</a>	Mo. CSSS-N: Obligation pour les héritiers de restituer des prestations conformément à l'article 16a LPC	<b>Adoption</b>
11.03.	<a href="#">22.3727</a>	Mo. Bregy: Exempter les personnes handicapées des taxes de stationnement (art. 20a al. 1 let. b OCR)	<b>Adoption</b>
14.03.	<a href="#">23.3158</a>	Po. Wyss: Recensement des placements à des fins d'assistance, des mesures limitant la liberté de mouvement et des traitements sans consentement	<b>Adoption</b>
14.03.	<a href="#">23.3156</a>	Po. Wyss: Placements à des fins d'assistance, mesures limitant la liberté de mouvement et traitements sans consentement. Plan d'action pour une plus grande sécurité juridique	<b>Adoption</b>

#### Conseil des États

Date	No.	Titre	Recommandation
05.03.	<a href="#">21.4089</a>	Mo. Lohr: Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail	<b>Adoption</b>
05.03.	<a href="#">23.4333</a>	Po. CSSS-E: Définir un statut de proche aidant pour pouvoir développer une stratégie de soutien au niveau fédéral	<b>Adoption</b>
14.03	<a href="#">23.307</a>	Init. déposée par un canton: Pour l'exonération de la taxe d'exemption de l'obligation de servir des personnes désireuses d'effectuer le service militaire et souffrant d'infirmités congénitales telles que l'hémophilie ou le diabète	<b>Adoption</b>

## Différents objets en détail

### Conseil National

#### 29.02.2024 **23.3673** | Mo. Müller: Prise en charge des services d'interprétariat dans le domaine de la santé

Cette motion acceptée par le Conseil des États demande la création d'une base légale visant à rendre obligatoire, de manière uniforme dans tout le pays, le remboursement des coûts d'interprétariat dans le domaine de la santé, afin de garantir la compréhension entre les patient-es et les fournisseurs de prestations médicales.

#### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** Nous partageons l'avis de l'auteur de la motion, selon lequel l'interprétariat en langue des signes et communautaire est essentiel pour assurer des soins de qualité et une utilisation rentable des ressources. Les malentendus peuvent générer des soins inappropriés et donc des coûts qui peuvent dépasser ceux de l'interprétariat. En outre, les difficultés de communication compromettent le droit des patient-es à être informé-es de manière éclairée.

De manière générale, les personnes avec handicap ont un accès limité aux soins de santé (voir également les Observations finales concernant le rapport initial de la Suisse du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU sur le rapport initial de la Suisse, 2022). Agile soutient toutes les mesures visant à réduire cette inégalité de traitement.

#### 07.03.2024 **24.3004** | Mo. CSSS-N: Suppression des rentes pour enfants et augmentation simultanée des prestations complémentaires pour les parents avec obligation d'entretien

Cette motion charge le Conseil fédéral de supprimer les rentes pour enfants dans l'AVS et la prévoyance professionnelle. Les rentes de survivant-es (rentes d'orphelines et d'orphelins) et les rentes pour enfants perçues en cas d'invalidité d'un des parents seraient conservées, de même que la garantie des acquis pour les personnes recevant une rente pour enfant de l'assurance-invalidité qui atteignent l'âge de référence. En compensation, il est prévu d'augmenter les prestations complémentaires des retraité-es ayant des enfants à charge.

#### Recommandation d'Agile: rejet

**Arguments:** Agile est résolument opposée à toute scission dans le premier pilier. Il s'agit surtout d'éviter l'ouverture d'une brèche vers un démantèlement des prestations sociales et donc, de nouvelles inégalités. Les familles doivent être soutenues dans la prise en charge de leurs enfants sans devoir être contraintes de demander des prestations complémentaires, dont l'octroi ressemble à une course d'obstacles et est lié à une charge aussi conséquente qu'inutile.

#### 07.03.2024 **24.3003** | Mo. CSSS-N: Moderniser la LIPPI. Garantir l'égalité dans le choix du logement ainsi qu'un soutien ambulatoire approprié pour les personnes handicapées

Cette motion déposée par une large majorité de la CSSS-N charge le Conseil fédéral de réviser la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), ainsi que les autres lois fédérales qui s'y rapportent. Il s'agit de créer des bases légales modernes permettant aux personnes handicapées de choisir librement et de manière autonome leur forme de logement et leur lieu de résidence, et de

---

bénéficiaire du soutien nécessaire à cet effet. Le principe de proportionnalité visé à l'art. 5, al. 2 de la Constitution fédérale devra être respecté. Le projet de loi devra prévoir un plafonnement des coûts totaux par personne par rapport à un hébergement en institution, dont découlera un résultat globalement neutre en termes de coûts.

### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** L'art. 24 de la Constitution fédérale garantit la liberté d'établissement à toutes les personnes vivant en Suisse. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) oblige la Suisse de donner aux personnes avec handicap la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et leur forme de logement. De même, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) affirme, dans sa vision, que les personnes âgées et les handicapées en Suisse puissent choisir librement et en toute autonomie leur mode et lieu de vie.

La LIPPI heurte clairement cet aspect: elle est axée sur la vie en institution et limite la liberté d'établissement. La mise en œuvre de la motion permettra d'apporter des corrections qui auraient dû l'être depuis longtemps et d'éliminer les fausses incitations, tout en garantissant la neutralité des coûts grâce à un transfert de ressources.

---

## 07.03.2024 **23.4326 | Po. CSSS-N: Transformer l'allocation pour impotent en une allocation de prise en charge des personnes âgées. Nécessité de réformer le système et possibilités de mise en œuvre**

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la manière dont le développement de l'allocation pour impotent-e permettrait de résoudre, du moins partiellement, la question du financement de la prise en charge des personnes âgées. L'objectif est d'atteindre une autonomie aussi longue que possible et d'éviter ainsi les coûts des soins et de la santé, ou de réduire considérablement les risques d'hospitalisation, d'entrée en institution et de troubles psychiques.

### Recommandation d'Agile: adoption

**Arguments:** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat en invoquant le fait que l'aide et les soins à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées relèvent de la seule compétence des cantons. Dans le cadre du système de sécurité sociale et donc aussi de l'allocation pour impotent, la Confédération a toutefois la possibilité d'exercer une influence (voir également une étude récente du bureau BASS (2023)). Les services d'aide et de soins à domicile, sur lesquels les cantons s'appuient en premier lieu pour le secteur ambulatoire, définissent très étroitement les prestations d'assistance financées. En raison du besoin croissant de soins dans le secteur ambulatoire et afin d'éviter des entrées trop précoces (et plus coûteuses) en institution, il est donc urgent d'examiner les évolutions possibles dans ce domaine.

---

[→retour à la vue d'ensemble](#)